

pour constater que le matériel est arrivé complet et en bon état. Ces certificats de réception devront être revêtus du visa du Directeur de l'Intérieur.

Je vous prie de vouloir bien assurer l'exécution de ces dispositions, dont les Trésoriers-payeurs des colonies seront également avisés par M. le Président du Conseil, Ministre des Finances.

Recevez, etc.

Signé : CHAUTEMPS.

N° 295. — *CIRCULAIRE ministérielle. — Envoi d'une formule de situation de dépenses engagées.*

(Ministère des Colonies. — Direction de la Comptabilité et des services pénitentiaires : Bureau des Budgets et Comptes.)

Paris, le 20 août 1895.

Le *Ministre des Colonies* à *M. le Gouverneur des Etablissements français de l'Océanie.*

MONSIEUR LE GOUVERNEUR, — J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, la formule d'un état que l'Administration de Tahiti aura à me transmettre chaque mois, en même temps que les documents financiers dont j'ai demandé la production par mes circulaires en date des 2 et 11 juillet dernier.

Ces situations ayant pour but d'éviter les dépassements de crédits et, conséquemment, les demandes de crédits supplémentaires contre lesquels se sont élevés avec énergie et la Commission du budget et le Parlement, il importe qu'elles soient établies avec le plus grand soin et n'accusent que des résultats d'une exactitude rigoureuse.

Ainsi que vous pourrez le constater, les *paiements effectués, les dépenses engagées et les prévisions* constituent trois termes *absolument distincts* qu'il y aura lieu de totaliser.

Afin de prévenir toute hésitation de la part de l'Administration locale, je crois utile de faire remarquer que la colonne « Dépenses engagées » devra comprendre : pour les chapitres relatifs au personnel les sommes mandatées et non payées et celles en cours de mandatement, et pour le matériel les dépenses engagées *directement* par la colonie et non acquittées.

En attendant que la formule en soit imprimée, ce qui ne saurait tarder, je vous serai obligé de faire dresser à la main l'état dont il s'agit.

La première situation devra être établie à la date du 1<sup>er</sup> septembre prochain et transmise *sans retard* au Département.

Recevez, etc.

*Le Ministre des Colonies,*

Pour le Ministre et par ordre :

*Le Directeur de la Comptabilité et des services pénitentiaires.*

Signé : DE LAVERGNE.